

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 V 347 Vœu relatif à la régulation de la concurrence parisienne dans le commerce sur les horaires.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu présenté par les élus du groupe Europe Ecologie – Les Verts et apparentés ;

Considérant que le repos dominical est un acquis social par ailleurs indispensable à la vie citoyenne, culturelle, familiale, politique, sportive, religieuse et sociale, nécessaire sanctuaire de la gratuité et du partage, dans des semaines de plus en plus réduites au travail et à la consommation ;

Considérant que le repos hebdomadaire a été acquis de haute lutte en 1906 et progressivement mis en application dans l'entre-deux-guerres, avant d'être par la suite remis en cause, notamment par la loi Maillé (2009) ;

Considérant que, comme annoncé en 2009 par la majorité municipale du Conseil de Paris, cette loi n'a eu pour conséquence depuis son entrée en vigueur que de complexifier les règles encadrant le travail dominical dans les commerces, d'accroître la distorsion de concurrence entre les enseignes et de provoquer un désordre généralisé ;

Considérant que la situation par définition complexe de Paris, métropole mondiale, est très loin d'une inaccessibilité des commerces le dimanche, puisque 20% des commerces et restaurants y sont déjà ouverts, au sein notamment des 7 zones touristiques existantes, qui participent de son attractivité difficilement contestable avec près de 30 millions de touristes accueillis chaque année ;

Considérant que, depuis 2010, le Maire de Paris a exprimé une position équilibrée et pragmatique conditionnant l'examen de toute demande de nouvelle zone touristique ou de PUCE à la réunion des trois préalables indispensables suivants :

1/ Que soit faite la démonstration de l'intérêt économique de l'ouverture dominicale dans une zone de la Capital pour les commerces qui y sont implantés et de sa traduction en solde net en terme de création d'emplois ;

2/ Qu'ait été conclu un accord entre employeurs et représentants des salariés concernés, garantissant à ces derniers un volontariat réel et la bonification de leur rémunération en cas de travail dominical ;

3/ Qu'une large concertation associant conseils de quartier, associations de commerçants locaux et de riverains ait été conduite à l'initiative du Maire d'arrondissement concerné et ait abouti à un consensus en faveur de l'ouverture 52 dimanches par an des commerces qui le souhaiteraient dans ce périmètre ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- Conformément à la position arrêtée par le Maire de Paris lors du Conseil de juin 2010, la Ville s'engage à ne créer aucune nouvelle zone touristique ou PUCE qui ne relève pas d'une demande soutenue du Maire d'arrondissement et concertée avec les riverains, les syndicats des salariés, les syndicats des professionnels et acteurs du monde associatif concernés ;
- La Ville rappelle sa ferme opposition à l'ouverture illégale de certains commerces parisiens le dimanche, au grand détriment des salariés et de leurs familles.